

étude présidée
par Jacques Treffel

LES
NOUVELES
TECHNOLOGIES
DE
LA DOCUMENTATION
ET DE L'INFORMATION

et dirigée par Pierre Pelou et Alain Vuillemin

BIBLIOTHEQUE DU CERIST

la
documentation
française

Jacques Treffel
président du groupe permanent
d'étude des marchés public/AB
présente

LES
NOUVELLES
TECHNOLOGIES
DE
LA DOCUMENTATION
ET DE L'INFORMATION

Sous la direction
de Pierre Pelou et Alain Vuillemin

Guide d'équipement et d'organisation
des centres de documentation
des administrations publiques
et des collectivités
territoriales

La Documentation Française

Cet ouvrage a été réalisé sous la présidence de Jacques Treffel, Inspecteur général de l'Education nationale

et sous la direction de

Pierre Pelou, Conservateur en Chef

Alain Vuillemin, Agrégé de l'Université, Chargé de mission à l'informatique au Centre national d'enseignement par correspondance

assistés de

Marguerite Treffel, Martine Uebersfeld, Maud Levillain, Corinne Baron, Jean-Claude Convert.

Les Nouvelles Technologies de la documentation et de l'information : guide d'équipement et d'organisation des centres de documentation des administrations publiques et des collectivités territoriales/sous la dir. de Pierre Pelou et Alain Vuillemin. — Paris : La Documentation française, 1985. — 496 p. : tabl., graph., ill. ; 24 cm.

Guide présenté par Jacques Treffel, président du groupe permanent d'étude des marchés publics/AB. — ISBN 2-11-001404-0

Les opinions exprimées dans le présent ouvrage n'engagent que leurs auteurs

Avant-propos

Un des problèmes majeurs que doit résoudre aujourd'hui une administration publique ou une collectivité territoriale est, sans doute, le stockage d'une masse de plus en plus importante de documents mais surtout le traitement de l'information pour qu'elle soit mise à la disposition de tous ceux qui participent à la décision. C'est une information très vivante, tenue à jour régulièrement et méthodiquement, qui doit être diffusée ou fournie à la demande, d'une manière claire et précise.

C'est pour cela que nous considérons que toutes les institutions, qu'elles se situent à l'échelon central, régional, départemental ou local, doivent pouvoir disposer d'un centre de documentation bénéficiant de toutes les technologies modernes de communication. Ceci est d'autant plus vrai aujourd'hui, compte tenu de la loi de décentralisation n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et des dispositions de la loi complémentaire n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Je tiens à exprimer mes sentiments de très vive gratitude à M. Pierre Pelou, conservateur en chef, sous-directeur à la Documentation Française qui, avec le concours de M. Alain Vuillemin, agrégé de l'Université et chargé de mission au ministère de l'Education nationale, a animé et coordonné avec compétence et talent les travaux menés par un groupe de travail réunissant des spécialistes et des chercheurs en documentation appartenant à différents départements ministériels, à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, à la Cour des comptes.

Que chacun soit vivement remercié pour toutes les capacités dont il a fait profiter les autres au bénéfice d'une œuvre commune et aussi pour l'enthousiasme manifesté dans les échanges qui ont conduit à l'élaboration de ce guide documentaire qui devrait trouver toute son utilité dans la création et l'aménagement de centres de documentation. On a souligné l'importance des documents écrits dans la partie consacrée aux ressources traditionnelles mais on a tenu compte des développements les plus avancés de l'audiovisuel, de l'informatique et de la télématique pour l'accès aux banques de données.

Cet ouvrage n'aurait pu être publié s'il n'avait reçu le soutien et l'aide financière du secrétariat d'Etat chargé de la Fonction publique et des simplifications administratives, de l'Agence de l'informatique, du

BIBLIOTHEQUE DU CERIST

ministère de l'Education nationale et de la Commission centrale des marchés du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget qui a bien voulu donner son agrément technique à un certain nombre de questions relevant de sa compétence. Je leur dis ici toute ma reconnaissance.

Je voudrais avoir une attention particulière à l'égard de M^{me} Françoise Gallouedec-Genuys, directeur de la Documentation Française, pour les encouragements qu'elle n'a cessé de nous apporter dans cette entreprise et pour la publication de ce livre à la Documentation française.

Jacques Treffel
Inspecteur général
de l'Education nationale

Sommaire

	Pages
Première partie	
La documentation et le traitement de l'information ...	7
Chapitre 1 : L'éventail des fonctions	13
Chapitre 2 : L'équipement matériel	33
Chapitre 3 : L'informatisation de la documentation	51
Chapitre 4 : La médiatisation de l'information	69
Chapitre 5 : Le cadre juridique	89
Deuxième partie	
L'équipement des centres de documentation	107
Chapitre 1 : Les mobiliers documentaires	109
Chapitre 2 : Les supports technologiques	165
Troisième partie	
Les ressources des centres de documentation	251
Chapitre 1 : Les ressources traditionnelles	253
Chapitre 2 : Les banques de données	323
Quatrième partie	
Les aspects réglementaires de la documentation	393
Chapitre 1 : La commande publique	395
Chapitre 2 : Les marchés informatiques	415
Chapitre 3 : Les aspects financiers	435
Chapitre 4 : Les aspects juridiques	451
Bibliographie d'ensemble	465
Liste des personnes ayant collaboré à la réalisation de l'ouvrage	483
Index alphabétique	487
Table des matières	492

BIBLIOTHEQUE DU CERIST

Première partie

La documentation et le traitement de l'information

Réalisé par :
Alain Vuillemin

BIBLIOTHEQUE DU CERIST

Du service traditionnel d'archivage aux banques de données les plus modernes, en passant par les centres d'inventaire, d'information et d'orientation, les services de conservation, les bibliothèques publiques, les bureaux d'accueil et de renseignement, les vidéothèques, phonothèques et médiathèques spécialisées, les centres de documentation de l'administration française, des collectivités publiques et des grandes entreprises se révèlent d'une extrême variété. Les disparités sont parfois considérables, d'un centre à un autre, en raison de la taille des organismes concernés, de la finalité des missions ou de l'étendue des domaines couverts. La diversité des appellations n'est qu'une manifestation indirecte de cette extraordinaire hétérogénéité des conditions concrètes dans lesquelles se pratique l'activité documentaire. Cette situation, souvent constatée, rarement analysée, rend assez vaines les tentatives entreprises pour décrire la nature exacte de la documentation et des centres de documentation. S'il est vrai en effet qu'un « centre de documentation », ce serait, par définition, « tout lieu où se trouvent rassemblés, conservés et rediffusés des documents exigés par le fonctionnement d'un service administratif, d'une collectivité ou d'une entreprise », cette acception, très ouverte, présenterait au moins le mérite d'insister sur l'unité de lieu, de fonction et de service de ce que l'on appelle d'une manière générique un « centre de documentation ».

La notion « d'administration publique » est si extensive par ailleurs qu'essayer de dénombrer ce qu'on peut entendre par « centres de documentation administratifs » est une gageure. Ils sont quelques dizaines si l'on s'en tient aux services de documentation des administrations centrales, qui assument en quelque sorte une fonction de dépôt « légal » d'une documentation de référence, pour un domaine donné. Mais c'est se limiter à de très grands centres de documentation et uniquement à ceux qui exercent, dans certains ministères, une fonction de centre de recherche, d'inventaire et d'analyse de l'information, comme le « Centre de documentation de l'urbanisme », le « Centre de documentation économique et budgétaire », le « Centre de documentation de l'armement », le « Centre national de recherche scientifique », le « Centre national d'études des télécommunications », le « Centre national de documentation pédagogique », etc. Par contre, si l'on étend cette définition aux services extérieurs des administrations et des collectivités publiques et, plus largement, à toutes les institutions semi-publiques ou

para-publiques, sans but lucratif, qui possèdent un centre ou une cellule documentaire, il en existe environ 600 pour la seule région de l'Île-de-France (1), probablement 2 000 à 2 500 pour l'ensemble des régions et des départements de métropole et d'outre-mer, au moins 6 500 si l'on tient compte des 3 800 centres de documentation et d'information (CDI), des 550 centres d'information et d'orientation (CIO) et des 515 bibliothèques universitaires ou pédagogiques du ministère de l'Éducation nationale (2), et largement plus de 10 000 si on y inclut les 682 bibliothèques publiques sous la tutelle du ministère de la Culture, les bibliothèques d'établissements hospitaliers, et les innombrables bibliothèques ou centres de documentation des entreprises et des associations (3).

L'éclatement de la notion de « document » ne facilite pas la description de ce développement des centres de documentation. Etymologiquement, un « document » désignait un texte manuscrit utilisé au moyen-âge pour enseigner ou pour instruire. Le terme s'est étendu, ensuite, et pendant très longtemps, aux écrits servant de preuve ou de renseignement. Avec l'intention et l'expansion des techniques modernes d'impression et de reproduction, le mot en est venu à s'appliquer à « tout élément de connaissance ou source d'information, fixé matériellement, susceptible d'être utilisé pour consultation, étude ou preuve » (1). La réalité désignée sous cette formulation est très vaste. Selon les médias utilisés, et indépendamment de leur contenu, les « documents » sont désormais non seulement écrits ou imprimés, mais aussi graphiques, photographiques, cinématographiques, vidéographiques, phonographiques, informatiques, etc. L'élargissement continu de ces significations n'a pas été sans exercer une grande influence sur l'évolution de la notion de « documentation ». Créé à la fin du siècle dernier, ce néologisme est utilisé, à l'origine, pour désigner toute action de recherche de documents. Aujourd'hui, par déplacement de sens, le terme tend à devenir synonyme « d'ensemble des documents recueillis » par une telle recherche, et, plus généralement, par toute collecte d'informations, ce qui n'est pas sans rendre encore plus imprécis la frontière entre « documentation et information ».

De nouvelles perspectives, immenses, se dessinent cependant. L'essor actuel des sciences du traitement de l'information, la constitution de grands systèmes internationaux de télécommunications, terrestres ou spatiaux, la multiplication dans tous les domaines, des bases et des banques de données, ne font que préfigurer la « société informationnelle » de demain. Les distances seront supprimées, les délais de communication réduits, les échanges documentaires considérablement

(1) Voir le *Guide des centres d'information et de documentation de l'administration française*, p. VI.

(2) Soit 4 865 centres de documentation environ pour le seul ministère de l'Éducation nationale, auxquels commencent à s'ajouter dans les 30 000 établissements de l'enseignement élémentaire, des « bibliothèques-centres documentaires » (BCD) à l'intention des élèves.

(3) Voir P. Vandevoorde, *Les bibliothèques en France*, p. 382.

(4) Voir la définition proposée par l'Association française des documentalistes et bibliothécaires spécialisés dans le *Manuel du bibliothécaire documentaliste dans les pays en développement*, p. 13 et 89.

accrus. Partout, dans le monde, se mettent en place de gigantesques chaînes continues, structurées en réseaux, nationaux, régionaux ou intercontinentaux, allant des producteurs et des serveurs de « données » aux centres de documentation et aux demandeurs d'informations. Et, bientôt, l'apparition de nouveaux systèmes d'archivage comme MEGA-DOC ou ZIBRA 1, à base de disques optiques numériques, le confirme, ce ne seront plus des références secondaires, statistiques ou bibliographiques, que l'on obtiendra, mais l'information brute, les sources elles-mêmes, textes et illustrations compris. La conception et l'équipement des centres de documentation de l'administration ne manqueront pas d'en être affectés.

Ces mutations technologiques devraient en effet avoir un impact important sur les services publics. Les récentes mesures de décentralisation, le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales en matière d'urbanisme, de logement, de formation professionnelle, de planification, d'aménagement du territoire, d'action sociale, de santé, de transport, d'éducation, de culture, d'environnement, et l'extension corrélative de la fonction publique font désormais de l'administration française, avec plus de 4 millions de fonctionnaires, la première entreprise de services de France. Les administrations seront donc des terrains privilégiés d'application et de développement des technologies avancées. La nécessité de transformer et de moderniser la fonction publique, la reconnaissance, faite par la loi du 17 juillet 1978, du droit d'accès aux documents administratifs, l'obligation nouvelle, imposée aux fonctionnaires d'informer le public, par la loi du 11 janvier 1984, impliquent une multiplication importante des centres de documentation et d'information administratifs et, comme le prévoyait dès 1978 le rapport Nora-Minc sur « L'informatisation de la société », de la part des administrations, « la constitution de banques de données, publiques ou semi-publiques » (1). Dès lors, une informatisation bien conçue et bien menée de ces centres de documentation et d'information serait, parmi d'autres moyens, un instrument puissant de rénovation, de transformation des mentalités et de rapprochement de l'administration et de ses usagers.

Il devrait en résulter, en principe, de la part des administrations et des collectivités publiques, un plus grand effort pour coordonner les politiques d'acquisition et d'utilisation de ces équipements. Mais l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la documentation devrait continuer à s'accélérer. Les fonctions des centres de documentation seront, très certainement, profondément modifiées par l'apparition de nouveaux matériels et de nouvelles techniques. Et cette informatisation de la documentation ne sera, il faut aussi en être conscient, qu'un aspect parmi beaucoup d'autres d'un celui d'une « médiatisation » accrue de l'information, dont les conséquences sociales, économiques et juridiques sont encore mal appréhendées.

(5) Simon Nora, Alain Minc, *L'informatisation de la société*. Paris : La Documentation française, 1978, vol. 1, p. 109.